

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions des articles L.123-4 à 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et en collaboration avec d'autres services de la collectivité.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un Conseil d'Administration, d'un budget propre et fonctionne avec son propre tableau des effectifs.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de formaliser par conventions l'étendue des prestations et concours apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre.

Ainsi, la Ville concourt selon deux cadres différents aux activités du CCAS :

- des mises à disposition liées au fonctionnement global et permanent du CCAS, objet de la présente délibération
- des mises à disposition plus occasionnelles, selon les activités particulières

déployées par le CCAS pour le fonctionnement de ses dispositifs, et notamment le Programme de Réussite Educative, objet d'une précédente délibération.

C'est à cet effet, qu'une première convention de prestation de service entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale a été présentée au Conseil Municipal du 18 novembre dernier identifiant la nature et le coût des prestations municipales fournies au CCAS dans le cadre de l'animation d'actions individuelles du Programme de Réussite Educative. Cette convention validée lors de ce Conseil Municipal permet à la Ville de facturer au CCAS les montants générés pour le compte du Programme national de réussite éducative dans son application locale.

Il s'agit ici de présenter la convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS afin de valoriser l'ensemble des prestations et concours apportés par la Ville au fonctionnement du CCAS en dehors de la subvention annuelle d'équilibre et des prestations ponctuelles de la Réussite Educative.

Cette valorisation porte sur l'ensemble des missions du CCAS et ne se réduit pas à la Réussite Educative. Il s'agit de valoriser les services ressources (moyens généraux, ressources humaines, finances et contrôle de gestion, juridique, systèmes d'informations ...) qui contribuent indirectement au fonctionnement du CCAS, service réussite éducative inclus, mais n'interviennent pas dans l'animation directe des actions du Programme de Réussite Educative.

Il s'agit ainsi pour le CCAS de pouvoir identifier ces charges supplétives sans que cela ne génère de facturation par la Ville.

Cette seconde convention couvre également l'année 2019 du 1^{er} janvier au 31 décembre ; et est renouvelable par tacite reconduction.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation ente la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville met à disposition du CCAS des moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement permanent,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Ville réalise des prestations en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que cette convention recense toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur valorisation par le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire

Raphaël COGNET